



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques

L'Esplanade Laurier

140 O'Connor Street,

East Tower, 7th Floor

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Title - Sujet Vehicules sous-marins telecommandes	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-214091/A	Date 2021-09-21
Client Reference No. - N° de référence du client 47419-214091	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$SPV-873-80424
File No. - N° de dossier pv873.47419-214091	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-10-18 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Courteau, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur pv873
Telephone No. - N° de téléphone (343) 550-1614 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Invitation à se qualifier (ISQ) - Véhicules sous-marins télécommandés (VSMT)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Numéro de page
1.1 Introduction	2
1.2 Termes-clés	2
1.3 Aperçu et portée des exigences	2
1.4 Approvisionnement relatif à la sécurité nationale	3
1.5 Aperçu du processus d'approvisionnement	3
1.6 Exigences relatives à la sécurité	4
1.7 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement	5
1.8 Compte rendu	5
1.9 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2 Présentation des réponses	6
2.3 Demandes de renseignements	6
2.4 Lois applicables	7
2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES	8
3.2 SECTION I : RÉPONSE DE QUALIFICATION DE L'ISQ	8
3.3 SECTION II: ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DES RÉPONDANTS QUALIFIÉS	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATIONS	9
4.2 ÉVALUATION DES RÉPONSES	9
4.3 SECONDE VAGUE DE QUALIFICATION DE L'ISQ	11
4.4 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE DE L'ISQ	11
4.5 SÉLECTION DES RÉPONDANTS QUALIFIÉS	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA RÉPONSE	12
PARTIE 6 – PRÉVU DES CLAUSES DE SOUMISSIONS ET DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 SÉCURITÉ	13
6.2 EXIGENCES PRÉVUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	13
6.3 PROCESSUS CONTINU D'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	15
6.4 PROCESSUS CONTINU D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS	18
6.5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE	19
ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
FORMULAIRE 1 –LE FORMULAIRE DE PRÉSENTATION ET DÉCLARATION DU RÉPONDANT	23
FORMULAIRE 2 – CRITÈRES OBLIGATOIRES O1 DE L'ISQ – DÉTAILS DE PRODUITS	27
FORMULAIRE 3 – CRITÈRE OBLIGATOIRE O2 DE L'ISQ – FORMULAIRE DE CONTACT DES RÉFÉRENCES	29

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La présente Invitation à se qualifier (ISQ) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 : Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2: Instructions à l'intention des répondants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions relatives à l'étape de l'ISQ;

Partie 3: Instructions pour la préparation des réponses : donne aux répondants les instructions pour préparer l'ISQ afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: Procédures d'évaluation et sélection des répondants retenus : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation des réponses, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection des répondants retenus.

Partie 5: Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et

Partie 6: Prévu des clauses de soumissions et de contrats subséquents, contient des renseignements généraux pour les conditions applicables aux sollicitations et de contrat, appels d'offres et arrangement en matière d'approvisionnement émis suite à cette ISQ.

1.2 Termes-clés - Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent:

- « ISQ » signifie Invitation à se qualifier
- « partie intéressée » désigne une entité souhaitant présenter une soumission en réponse à la présente ISQ;
- « répondant » s'entend d'une partie intéressée qui a soumis une réponse à l'ISQ. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées de la partie intéressée, ni ses sous-traitants.
- «répondant qualifié» (RQ) désigne un répondant qui, après vérification par le Canada, satisfait aux critères d'évaluation, aux exigences ainsi qu'aux autres modalités énoncées dans l'ISQ, et qui en a été avisé par le Canada.
- « DDP » désigne la demande de propositions
- « DDO » désigne la demande d'offres à commandes (OC)
- « DAMA » désigne la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (AMA).
- « SPAC » désigne Services publics et Approvisionnement Canada
- « ASFC » Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

1.3 Aperçu et portée des exigences

Le Canada est tenu d'établir un processus d'approvisionnement pour aider à moderniser la livraison de l'équipement de contrôle de sûreté, des technologies de détection et de services connexes pour les ministères clients du gouvernement du Canada (GC). La présente invitation à se qualifier (ISQ) vise uniquement à créer une liste de répondants qualifiés (RQ) dont le Canada a l'intention d'utiliser pour établir des sollicitations pour des contrats, des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvements.

1.3.1 Utilisateurs clients potentiels

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) est le client initial qui utilisera la liste de RQ créée lors du processus d'approvisionnement. Toutefois, le Canada permettra également de mettre cette liste à la disposition des ministères, des organismes ou des sociétés d'État de l'administration fédérale nommés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C, 1985, ch. F-11. Bien que le Canada puisse mettre la liste à la disposition de l'ensemble des clients, cette ISQ n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode

d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

1.4 Approvisionnement relatif à la sécurité nationale

Le Canada achète des technologies de détection dont les composants électroniques et logiciels sont complexes et susceptibles d'être manipulés ou modifiés au cours du processus de fabrication ou de l'entretien. Ces produits seront utilisés dans les immeubles du gouvernement du Canada au Canada et dans le monde entier, qui constituent tous des zones opérationnelles délicates pour des raisons de sécurité nationale. La technologie de détection qui sera acquise par le Canada est un élément indispensable de l'infrastructure de sécurité nationale du Canada pour protéger les intérêts canadiens contre les menaces à la sécurité nationale, à la sécurité publique et à la santé. En plus d'être indispensable pour protéger la sécurité nationale du Canada, si les technologies de détection nécessaires étaient compromises au cours de la fabrication, de la livraison, de l'entretien ou autrement, cela menacerait la sécurité nationale du Canada. Par conséquent, ce marché est considéré comme un marché de sécurité nationale.

Tant à l'étape actuelle de l'invitation à se qualifier du processus d'approvisionnement que lors des éventuelles demandes de propositions, demandes d'offres à commandes ou demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement ultérieures, le Canada inclura les exigences relatives à la sécurité qu'il juge appropriées. Cela comprend notamment les exigences en matière d'autorisation de sécurité et une évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

À l'heure actuelle, le Canada n'a pas invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Ainsi, les fournisseurs potentiels ont la possibilité de déposer une plainte auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur concernant le présent processus d'approvisionnement. Toutefois, le Canada pourrait, à tout moment au cours du présent processus d'approvisionnement et jusqu'à l'attribution de tout contrat, offre à commandes ou arrangement en matière d'approvisionnement subséquent, décider d'invoquer l'exception au titre de la sécurité nationale s'il estime qu'il est prudent de le faire afin de s'assurer que le pays peut entreprendre tous les processus de sécurité et imposer les mesures de sécurité qu'il juge nécessaires pour protéger les intérêts du Canada en matière de sécurité nationale.

1.5 Aperçu du processus d'approvisionnement

Il est prévu que l'approvisionnement comporte deux étapes.
Le tableau ci-dessous illustre les principales étapes du processus d'approvisionnement prévu.

Étape du processus	Description
Étape 1 - ISQ	Étape de préqualification
	1. Afficher l'IQ sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (site Web achatsetventes.gc.ca)
	2. Recevoir et évaluer les réponses à l'ISQ afin de sélectionner les répondants qualifiés qui seront invités à soumissionner à l'étape de la sollicitation.
	3. Création d'une liste de répondants qualifiés (RQ)
Étape 2 – Sollicitation (DDP, DOC, DAMA)	Étape de sollicitation:
	4. La sollicitation sera envoyée directement par courriel à tous les répondants qualifiés qui proviennent de l'étape 1.
	5. Les répondants disposeront d'une période d'au moins 10 jours pour présenter une soumission

1.5.1 Étape 1: Cette invitation à se qualifier (ISQ) est la première étape du processus d'approvisionnement. Les répondants sont invités à se pré-qualifier conformément avec les termes et conditions de cette ISQ pour devenir des "répondants qualifiés" (RQ) pour des étapes suivantes du processus d'approvisionnement. Les répondants qui satisfont à tous les critères obligatoires seront considérés comme des répondants qualifiés et pourront soumissionner à toute sollicitation subséquente. C'est l'intention du Canada de permettre seuls les RQ de soumettre un offre pour les sollicitations à venir faisant parti de ce processus d'approvisionnement.

1.5.1.1 La période de l'ISQ : L'ISQ n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

1.5.2 Étape 2: Grâce à cette ISQ, le gouvernement du Canada va évaluer et pré-qualifier les répondants sur la base des exigences générales et ces exigences pourront être plus précisées et évaluées à l'étape de la sollicitation. Le Canada a l'intention d'établir des invitations individuelles ou combinées pour établir des contrats, des offres à commandes (OC) et/ou des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA).

1.5.2.1 Tout OC ou AMA subséquent comprendra des dispositions pour:

- a) ajouter de nouveaux fournisseurs à la discrétion du Canada; et
- b) retirer un fournisseur (pour une période de temps ou de façon permanente) en cas de non-exécution.

1.5.2.2 Sous la réserve des dispositions de cette ISQ, le Canada a l'intention d'émettre les offres à commandes /arrangements en matière d'approvisionnement sans date d'expiration fixe et pour être utiliser aussi longtemps que le Canada le jugera utile, avec des mises à jour périodiques des listes de fournisseurs. Chaque commande subséquente ou contrat émis conformément aux offres à commandes / arrangements en matière d'approvisionnement, respectivement, représentera un contrat autonome avec sa propre période de contrat et sa propre date d'expiration.

1.5.2.3 Dans le cas où le Canada publierait une sollicitation pour les travaux visés par la présente ISQ, les modalités qui s'y rattachent seront établies à la discrétion absolue du Canada. Aucun élément de la présente ISQ ne doit être interprété comme limitant une telle discrétion.

1.5.3 Évaluation approfondie des répondants qualifiés : Bien que le Canada puisse qualifier certains fournisseurs à la suite de la présente IQ, il se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification de n'importe lequel des répondants qualifiés, et ce, en tout temps durant le processus d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence relative à la sécurité préliminaire faisant partie du marché à tout moment et à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit d'ajouter des exigences relatives à la sécurité à l'étape de la sollicitation.

1.5.4 La présente IQ ne constitue pas une demande de soumissions ou un appel d'offres. Aucun contrat ne résultera de cette ISQ. La publication de la présente ISQ ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels participants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Cette ISQ peut en tout temps être partiellement ou complètement annulée par le Canada. Par conséquent, il n'y a aucune garantie qu'une étape d'approvisionnement suivra l'étape d'ISQ. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offre, les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer de cette étape d'approvisionnement à tout moment.

1.6 Exigences relatives à la sécurité

1.6.1 Afin d'être désigné un répondant qualifier, le répondant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable ou l'équivalent.

Référez à la partie 6, l'article 6.2.1 et 6.2.2 pour les exigences relatives à la sécurité.

1.6.2 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les fournisseurs devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introductionfra.html>).

1.6.3 Modification des exigences relatives à la sécurité:

Le Canada se réserve le droit de modifier les exigences relatives à la sécurité après la phase de l'ISQ. Le Canada fournira les clauses contractuelles relatives à la soumission et à la sécurité au cours d'une phase subséquente du processus d'approvisionnement.

1.7 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- 1.7.1** Pour ce voir évalué un répondant qualifié, le répondant doit se soumettre au processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) et ne pas être disqualifié. L'ISCA sera évalué selon l'information soumise par le répondant sur le **formulaire 2**.
- 1.7.2** La vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) est une exigence de présentation obligatoire à l'étape de L'ISQ. L'ICA est une exigence organisationnelle importante. Confronté à un environnement de cybermenaces de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer un processus et des clauses contractuelles améliorés à l'acquisition de produits et services. Le processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement N° de l'invitation - Solicitation No. N° de la modif - Amd. No. Id de l'acheteur - Buyer ID 08834-200400/A pv960 N° de réf. du client - Client Ref. No. File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS 08834-200400 pv960.08834-200400 Page 6 of - de 36 vise à garantir que l'ensemble des sous-traitants, des produits, de l'équipement, des logiciels, des micrologiciels et des services acquis par le Canada respecte les normes requises relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement.
- 1.7.3** Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, si celle-ci était utilisée par le Canada, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, le Canada écrira (par courriel) au soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des versions à venir de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, il ne sera pas toujours possible pour le Canada de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

1.8 Compte rendu (ISQ)

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.9 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur tout arrangement en matière d'approvisionnement attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.12 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE). Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'ISQ par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à l'ISQ et en font partie intégrante, sauf les suivants.

- i) l'expression « demande de soumissions » doit être remplacée par « invitation à se qualifier »;
- ii) le terme « soumission » doit être remplacé par « réponse » ;
- iii) le terme « soumissionnaire » doit être remplacé par « répondant » ;
- iv) Le paragraphe 5 (4), qui traite d'une période de validité, ne s'applique pas, étant donné que l'ISQ invite simplement les répondants à se qualifier. À moins que le répondant n'informe l'autorité contractante par écrit de son désir de retirer sa réponse, le Canada supposera qu'il tient toujours à se qualifier.

En soumettant une réponse, le répondant confirme qu'il s'engage à respecter toutes les modalités de la présente ISQ, y compris celles incorporées par renvoi.

En cas de divergence entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y est incorporé par renvoi comme susmentionné, le présent document l'emporte.

2.2 Présentation des réponses

Les réponses doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de l'ISQ.

Réception des soumissions – TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postel : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque 2: Les réponses ne seront pas acceptées s'ils sont envoyés directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des réponses au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

Aucune réponse ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

2.3 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture de l'ISQ. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les répondants doivent acheminer les demandes de renseignements au sujet de l'ISQ :

Autorité contractante: Robert Courteau

Courriel : robert.courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les répondants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de l'ISQ auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les répondants.

2.4 Lois applicables

L'invitation à se qualifier (ISQ) seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les répondants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de la réponse ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les répondants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

(a) Les répondants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

(b) Le Canada invite les répondants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les répondants devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les répondants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES RÉPONSES

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les répondants doivent utiliser le service Connexion postal ou le télécopieur (819-997-9776) pour la transmission électronique de leur réponse. Les réponses papier ne seront pas acceptées.

3.1 Instructions pour la préparation des réponses

Le Canada exige aux répondants de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées [2003](#). Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

La réponse doit être présentée en sections distinctes comme suit:

- (i) Section I : Réponse de qualification de l'ISQ
- (ii) Section II : Attestations et renseignements supplémentaires

Les prix ne sont pas requis et ne doivent pas être inclus dans la réponse.

3.2 Section I : Réponse de qualification de l'ISQ

Les répondants doivent soumettre leur réponse de qualification comme suit :

(i) Formulaire de présentation : Les répondants doivent inclure LE FORMULAIRE DE PRÉSENTATION ET DÉCLARATION DU RÉPONDANT (**formulaire 1**). Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements requis pour fins d'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise - approvisionnement du répondant, le statu du répondant au Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi etc. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des réponses sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

(ii) Critères obligatoires pour se qualifier : La réponse doit prouver la conformité aux critères précis des exigences obligatoires relatives à la sélection, comme il est énoncé à l'**article 4.2.1 Critères obligatoires de qualification**. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le répondant satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le répondant sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. Dans sa justification, le répondant peut faire référence à des documents supplémentaires soumis avec sa réponse, qui inclut les formulaires requis (**formulaire 2 et formulaire 3**).

(iii) Détails des produits: Les répondants doivent inclure une liste de produits proposés complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO), le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système de détection. Les répondants doivent utiliser le **formulaire 2** pour présenter les renseignements demandé.

3.3 Section II: Certification(s) and Additional Information

Les répondants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la **Partie 5**.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DES RÉPONDANTS QUALIFIÉS

4.1 Procédures d'évaluations

- (a) Les réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'ISQ incluant les critères d'évaluation.
- (b) La méthode d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le répondant a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement.
- (c) Chaque réponse sera examinée pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de l'ISQ. Tous les éléments de l'ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les réponses qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées. Une fois qu'une réponse aura été déclarée non conforme, le gouvernement du Canada ne sera pas tenu de l'évaluer plus à fond.
- (d) Les répondants non retenus à la phase n'auront aucune autre possibilité de participer ni d'être réévalués en vue des phases subséquentes du processus d'approvisionnement, à moins que le Canada décide de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification.
- (e) Une équipe constituée de représentants du Canada évaluera les réponses. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les réponses. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

En plus de tous les autres délais prescrits dans l'ISQ :

(i) Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions au répondant sur sa réponse ou qu'il veut vérifier la réponse, le répondant disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa réponse sera jugée non recevable.

(ii) Demandes de renseignements supplémentaires : Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:

- A.** vérifier tout renseignement fourni par le répondant dans sa réponse ;
- B.** demander, avant l'émission d'une liste de soumissionnaires présélectionnés, des renseignements précis sur la situation juridique des fournisseurs ;
- C.** mener une enquête de sécurité sur les organisations délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ;
- D.** examiner les installations ainsi que les capacités techniques, administratives et financières des répondants pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans l'ISQ ;
- E.** vérifier n'importe quel renseignement fourni par les répondants en faisant effectuer une recherche indépendante ou en faisant appel à des ressources du gouvernement ou à de tierces parties;

(iii) Prolongation du délai : si le répondant a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation des réponses

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des réponses. En outre, le répondant sera tenu de répondre à toutes les exigences obligatoires pour la période du processus d'approvisionnement. Tous les éléments de l'ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes " doit ", " doivent " ou " obligatoire ".

4.2.1 Critères obligatoires de qualification

4.2.1.1 Évaluation technique

Les répondants doivent établir une correspondance entre les critères techniques obligatoires et leur documentation technique à l'appui de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents. Tous les répondants doivent compléter les informations demandées pour démontrer la conformité pour chaque élément, qui sera évalué sur une simple base conforme/non conforme. Remarque : la vérification de la conformité préliminaire à l'étape de l'ISQ ne garantit pas la vérification de la conformité avec toute demande de propositions future.

Tableau 2 : Évaluation technique

POINT	CRITÈRE	NÉCESSITÉ DE DÉMONTRER LA CONFORMITÉ
O1	Conception éprouvée - véhicules sous-marins télécommandés (VSMT) L'intimé doit offrir un système de navigation sous-marine et d'inspection visuelle des grands navires commerciaux et des motomarines. Le système du répondant doit respecter ou dépasser les critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- 5 (ou plus) unités similaires vendues et déployées- Propulsion sous-marine et commandes pour naviguer dans des courants jusqu'à 3 nœuds- Lumières et vidéo embarquées pour inspecter les navires dans diverses conditions d'eau- Cadre, connecteurs et composants renforcés- Système léger et attache	Le répondant doit fournir l'un des éléments suivants : brochure, fiche technique. Le répondant doit remplir le Formulaire 2 et le soumettre avec sa réponse.
O2	Adaptabilité Le répondant doit avoir la capacité interne d'adapter son système pour répondre aux exigences opérationnelles de l'ASFC et aux exigences réglementaires canadiennes. La capacité interne comprend, mais n'est pas limitée à : <ul style="list-style-type: none">- l'ingénierie/le savoir-faire technique- les droits de propriété intellectuelle (PI)- la capacité de fabrication- l'expérience dans le développement de technologies d'inspection non intrusives	Le répondant doit remplir le Formulaire 3 et le soumettre avec sa réponse.
O3	Expérience en matière de formation, de maintenance et de soutien Le répondant doit avoir de l'expérience dans la fourniture de formation sur le fonctionnement et l'entretien. Le répondant doit avoir la capacité de fournir un soutien technique continue pour les systèmes déployés.	Le répondant doit remplir le Formulaire 4 et le soumettre avec sa réponse.

Le répondant doit avoir la capacité de fournir un soutien continu de service d'entretien pour les systèmes déployés.	
--	--

4.2.1.2 Enquête de sécurité sur les organisations

Le répondant doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ou l'équivalent tel qu'indiquer à la **partie 6, l'article 6.2.1 ou 6.2.2**. Le gouvernement du Canada confirmera si la partie intéressée détient la cote de sécurité requise ou pour amorcer une cote de sécurité pour un fournisseur ou le sous-traitant proposé. Au cours du processus de vérification de sécurité, les répondants doivent fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité requise. La décision de retarder la qualification de répondants, pour permettre aux répondants d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante. L'enquête de sécurité sera évaluée simplement selon qu'il est jugé conforme ou non conforme.

4.2.1.3 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Le répondant doit effectuer une évaluation initiale de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (CAI) et ne pas être disqualifié. Les répondants doivent présenter des données techniques relatives au **véhicule sous-marin télécommandé (VSMT)**. Les informations doivent inclure le nom du produit, le nom du fabricant de l'équipement d'origine (OEM), le numéro de modèle/numéro de pièce/version de chaque composant du système de détection proposé et le site Web de l'URU du produit. Le soumissionnaire doit soumettre le **Formulaire 2 - Détails du produit** rempli pour le **véhicule sous-marin télécommandé (VSMT)** pour lequel il souhaite se préqualifier. La vérification de la CAI sera effectuée par le Canada et sera évaluée sur une base simple de conformité/non-conformité.

4.3 Seconde vague de qualification de l'ISQ

Le Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification pour un ou plusieurs des volets si, de l'avis du Canada, la première vague de qualification ne permet pas de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.

4.4 Occasion de qualification continue de l'ISQ

Si le Canada décide d'utiliser la liste de répondants qualifiés au-delà d'un an, il sera nécessaire de renouveler ou examiner les qualifications. Un avis sera affiché par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) afin de permettre aux nouveaux répondants et ceux existants de devenir qualifiés ou à requalifiés.

4.5 Sélection des répondants qualifiés

Pour qu'un répondant soit retenu, sa réponse doit être conforme aux exigences de l'ISQ et doit répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires. Seuls les répondants retenus seront invités à présenter une réponse dans le cadre de sollicitations subséquentes.

Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de n'importe quel répondant retenu à tout moment au cours du processus d'approvisionnement. Ainsi, si l'attestation de sécurité du répondant change ou si elle expire et que celui-ci ne respecte plus les exigences de l'ISQ, le Canada pourrait disqualifier un répondant qualifié.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les répondants doivent fournir les attestations pour être déclaré un répondant qualifié (RQ). Les attestations que les répondants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une réponse non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des réponses, ou pendant la durée de toute sollicitation découlant de cette invitation à se qualifier et tous contrats subséquents.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du répondant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la réponse sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations exigées avec la réponse

Les répondants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur réponse.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les répondants doivent présenter avec leur réponse, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site [Web Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa réponse ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site [Web Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. (**Formulaire 1**)

PARTIE 6 – PRÉVU DES CLAUSES DE SOUMISSIONS ET DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Sécurité

Le libellé proposé ne représente pas l'ensemble des exigences du Canada en matière de sécurité; les clauses sont incluses dans cette section afin de fournir un préavis aux répondants quant à d'éventuelles exigences. Le Canada déterminera la substance et le contenu qui reflète les exigences du Canada en matière de sécurité. Les répondants qui ne possèdent pas les attestations de sécurité prévues sont invités à entreprendre le processus de sécurité menant à la délivrance de ces attestations. Le travail qui sera retenue dans le cadre du processus d'approvisionnement pourrait également être assujéti à d'autres exigences relatives à la sécurité, selon les besoins particuliers du Canada.

6.2 Exigences prévues en matière de Sécurité :

Les répondants remarqueront que certains aspects de Sécurité font partie des critères obligatoires à l'étape de l'ISQ (comme il est décrit à l'article 4.2). Les répondants sont priés de noter que la présente demande de soumissions pourrait inclure d'autres exigences relatives à la sécurité à l'étape de la sollicitation. Le Canada s'attend à ce que ces exigences soient semblables à la version provisoire des exigences relatives à la sécurité qui figurent aux articles 6.2.1 et 6.2.2. Ces exigences sont fournies à titre de renseignement uniquement. Même s'il est recommandé aux répondants d'entamer le processus d'attestation, il n'est pas obligatoire de le faire aux fins de sélection et il n'y a aucune garantie de sélection une fois l'attestation obtenue.

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à toute demande de soumissions. La version préliminaire des exigences relatives à la sécurité pour toutes soumissions et des contrats, appels d'offres et arrangements en matière d'approvisionnements subséquents figure ci-après pour permettre aux répondants à se préparer en fonction des exigences relatives à la sécurité du travail.

Les répondants canadiens qui ne possèdent pas d'attestation de sécurité du personnel et d'attestations de sécurité de l'organisation délivrée par le gouvernement fédéral canadien et les répondants qui ne répondent pas aux exigences relatives à la sécurité prévues qui sont décrites ci-après, devraient entamer le processus d'attestation rapidement en consultant le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/escsrc/index-fra.html>).

6.2.1 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte. S'il est nécessaire d'escorter un entrepreneur, cela nécessitera l'examen et l'approbation de l'agent de sécurité de la mission.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - (a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'**Annexe A** ;
 - (b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

6.2.2 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR ÉTRANGÈRE:

Les clauses de sécurité étrangère suivantes doivent être insérées dans la documentation contractuelle : L'Autorité de sécurité désignée pour le Canada (DSA canadienne) est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (IIDDD), TPSGC. L'AVD canadienne est l'autorité pour confirmer la conformité de l'entrepreneur aux aspects de sécurité du présent contrat pour les fournisseurs étrangers. En raison de la sensibilité des actifs acquis dans le cadre du présent contrat et de la nature des sites auxquels accéder pendant l'installation et le support en service, les exigences de sécurité suivantes s'appliquent à l'entrepreneur destinataire étranger incorporé ou autorisé à faire des affaires dans une juridiction autre que Canada et la livraison à l'extérieur du Canada des services énumérés et décrits dans le contrat subséquent.

1. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. L'entrepreneur étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à l'entrepreneur étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à l'entrepreneur étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. L'entrepreneur étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
 - iv. L'entrepreneur étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
 - (a) Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat;
 - (b) Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation de leurs pays ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.

- (c) L'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé;
 - (d) En cas de situation d'urgence, de service difficile et d'endroits éloignés, un processus équivalent de sécurité du personnel pourrait être pré-approuvé par l'AVS canadienne et d'autres représentants canadiens; et,
 - (e) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès au site d'installation et de soutien en service à un entrepreneur bénéficiaire étranger pour un motif valable.
2. L'entrepreneur bénéficiaire étranger qui a besoin d'accéder au site d'installation et de soutien en service, en vertu du présent contrat, doit soumettre une demande d'accès au site au Chef de sécurité ministériel du Ministère ou au représentant délégué pour examen et approbation.
 3. Les contrats de sous-traitance liés à l'installation et au soutien en service, en vertu du présent contrat, ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
 4. Le personnel de l'entrepreneur / sous-traitant destinataire étranger NE DOIT PAS AVOIR ACCÈS aux renseignements / actifs PROTÉGÉS CANADA, et NE DOIT PAS ENTRER sur les sites du gouvernement du Canada ou de l'entrepreneur où ces informations / actifs sont conservés sans escorte. Une escorte est définie comme un employé du gouvernement du Canada ou un entrepreneur approuvé qui détient la cote de sécurité du personnel appropriée au niveau requis. En cas d'urgence nécessitant une escorte, l'agent de sécurité des contrats du ministère des Affaires mondiales Canada doit accepter le risque.
 5. Les demandes d'accès, de traitement, de production, de transmission ou de stockage par voie électronique de l'information relative aux travaux pendant l'installation et le soutien en service doivent être préalablement approuvées par le Canada.
 6. L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe A.

6.3 Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

6.3.1 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement : Les parties reconnaissent que le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement était un élément clé du processus d'approvisionnement qui a mené à l'attribution du présent contrat. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le Canada a évalué l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) de l'entrepreneur sans avoir ciblé de préoccupations en matière de sécurité. L'ISCA suivante a été soumise : Inclure tout ce qui s'applique:

- i. la liste des produits;
- ii. la liste des sous-traitants.

6.3.2 L'ISCA est présentée à la pièce jointe 1. Les parties reconnaissent également que la sécurité représente un facteur essentiel pour le Canada à l'égard du présent contrat et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera exigée tout au long de la période visée par le contrat. Le présent article gouverne ce processus.

6.3.3 Évaluation de la nouvelle ISCA : Au cours de la période du contrat, l'entrepreneur pourrait être appelé à modifier l'ISCA contenue dans le formulaire 2A. À cet égard:

6.3.3.1 Dès l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit revoir son ISCA au moins une fois par mois pour montrer les changements apportés ainsi que les suppressions et les ajouts qui concernent les services prévus au contrat (y compris les produits déployés par ses sous-traitants) durant cette période. Il doit indiquer sur la liste où les changements ont été apportés lors de la période en question. Si aucune modification n'a été apportée au cours du mois, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit que la liste existante est inchangée.

6.3.3.2 L'entrepreneur accepte de fournir des mises à jour périodiques (au moins une fois l'an) à l'autorité contractante pendant la période visée par le contrat au sujet des nouveaux produits qu'il compte déployer dans le cadre des travaux (p. ex., tandis qu'il élabore sa « feuille de route technologique » ou des plans similaires). Le Canada pourra ainsi évaluer ces produits à l'avance afin de cerner toute préoccupation liée à la sécurité avant le déploiement des produits dans le cadre de la prestation des services visés par le contrat. Le Canada s'efforcera d'évaluer les nouveaux produits proposés dans un délai de 30 jours civils, même si les listes de produits plus longues peuvent prendre plus de temps.

6.3.3.3 Le Canada se réserve le droit de réaliser une évaluation de sécurité complète et indépendante de toute nouvelle ISCA. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit lui fournir tout renseignement dont elle a besoin pour réaliser son évaluation.

6.3.3.4 Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Il peut utiliser tout renseignement que l'entrepreneur lui a fourni ou qui provient d'une autre source, qu'il juge utile, afin d'effectuer une évaluation exhaustive de toute nouvelle ISCA proposée.

6.3.4 Détermination des nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité dans l'ISCA qui a déjà été évaluée par le Canada :

6.3.4.1 L'entrepreneur doit fournir au gouvernement du Canada, en temps opportun, des renseignements sur toutes les vulnérabilités qu'il remarque dans le cadre des travaux, y compris toute faiblesse ou lacune dans la conception d'un produit servant à la prestation de services qui permettrait à une personne non autorisée de compromettre l'intégrité, la confidentialité, les contrôles d'accès, la disponibilité, la cohérence ou le mécanisme de vérification du système ou des données et applications qu'il héberge.

6.3.4.2 L'entrepreneur reconnaît que la nature des technologies de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris des vulnérabilités relatives à la sécurité, sont constamment détectées et pourraient l'être dans l'ISCA qui a déjà été évaluée sans que le Canada détecte de préoccupations relatives à la sécurité, soit durant le processus d'approvisionnement, soit plus tard pendant la durée du contrat.

6.3.5 Traitement des préoccupations relatives à la sécurité

6.3.5.1 Si le Canada informe l'entrepreneur de préoccupations relatives à la sécurité dans un produit qui n'a pas encore été déployé, l'entrepreneur convient de ne pas le déployer dans le cadre du contrat sans le consentement de l'autorité contractante.

6.3.5.2 Le Canada peut, à tout moment pendant la période du contrat, informer l'entrepreneur qu'il estime qu'un produit utilisé dans la solution de ce dernier (y compris l'utilisation par un sous-traitant) pourrait compromettre ou servir à compromettre la sécurité de Canada; dans un tel cas, l'entrepreneur doit :

- A. fournir au Canada toute autre information demandée par l'autorité contractante afin que le Canada puisse effectuer une évaluation complète;
- B. à la demande de l'autorité contractante, proposer un plan d'atténuation (y compris un calendrier), dans les 10 jours ouvrables, comme la migration vers un autre produit. L'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit si le Canada approuve le plan d'atténuation, ou fournira autrement des commentaires sur les préoccupations ou les lacunes du plan d'atténuation; et
- C. mettre en œuvre le plan d'atténuation approuvé par le Canada.

Ce processus s'applique à la fois aux nouveaux produits et aux produits qui ont déjà été évalués conformément à l'évaluation du processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement par le Canada, mais pour lesquels de nouvelles vulnérabilités de sécurité ont depuis été identifiées.

6.3.5.3 Malgré le sous-article précédent, si le Canada détermine à sa discrétion que le problème de sécurité identifié représente une menace à la sécurité nationale qui est à la fois grave et imminente, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur cesse immédiatement de déployer le ou les produits identifiés dans le travail. Pour les produits qui ont déjà été déployés, l'entrepreneur doit identifier et/ou retirer (selon les exigences de l'autorité contractante) le ou les produits des travaux selon un calendrier déterminé par le Canada. Cependant, avant de prendre une décision définitive à cet égard, le Canada donnera à l'entrepreneur la possibilité de faire des représentations dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de l'autorité contractante. L'entrepreneur peut proposer, par exemple, des mesures d'atténuation à l'examen du Canada. Le Canada prendra alors une décision finale.

6.3.6 Incidences sur les coûts :

6.3.6.1 Toute incidence sur les coûts liée à une demande du Canada de cesser le déploiement ou de retirer un ou plusieurs produits particuliers sera considérée et négociée de bonne foi par les parties au cas par cas et pourra faire l'objet d'un contrat. Amendement. Cependant, malgré de telles négociations, l'entrepreneur doit cesser de déployer et/ou retirer le(s) produit(s) tel que requis par le Canada. Les négociations se poursuivront ensuite séparément. Les parties conviennent qu'au minimum, les facteurs suivants seront pris en considération dans leurs négociations, le cas échéant :

- A. en ce qui concerne les produits déjà évalués sans problème de sécurité par le Canada conformément à une évaluation SCSI, une preuve de l'entrepreneur indiquant depuis combien de temps il est propriétaire du produit ;
- B. en ce qui concerne les nouveaux produits, que l'entrepreneur soit ou non raisonnablement en mesure de fournir un préavis au Canada concernant l'utilisation du nouveau produit dans le cadre des travaux;

-
- C. une preuve de l'entrepreneur du montant qu'il a payé pour le produit, ainsi que tout montant que l'entrepreneur a prépayé ou s'est engagé à payer pour la maintenance et l'assistance de ce produit ;
 - D. la durée de vie normale du Produit ;
 - E. toute « fin de vie » ou toute autre annonce du fabricant du produit indiquant que le produit est ou ne sera plus pris en charge ;
 - F. la durée de vie normale du produit de remplacement proposé ;
 - G. le temps restant dans la Période du Contrat ;
 - H. si le produit existant ou le produit de remplacement est ou sera utilisé exclusivement pour le Canada ou si le produit est également utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants;
 - I. si le Produit remplacé peut ou non être redéployé vers d'autres clients ;
 - J. toute formation requise pour le personnel de l'entrepreneur en ce qui concerne l'installation, la configuration et la maintenance des produits de remplacement, à condition que l'entrepreneur puisse démontrer que son personnel n'aurait pas autrement besoin de cette formation ;
 - K. tous les coûts de développement nécessaires à l'entrepreneur pour intégrer les produits de remplacement dans le portail de service, les opérations, les systèmes d'administration et de gestion, si les produits de remplacement sont des produits qui n'ont pas été déployés ailleurs dans le cadre des travaux ; et
 - L. l'impact du changement sur le Canada, y compris le nombre et le type de ressources requises et le temps nécessaire à la migration.

6.3.6.2 En outre, à la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur devra fournir une ventilation détaillée des coûts, une fois que les travaux liés aux préoccupations en matière de sécurité signalées conformément au présent article seront terminés. La ventilation des coûts doit comprendre une liste de tous les éléments de coût applicables concernant le travail demandé par l'autorité contractante et doit être signée et certifiée par l'agent financier principal de l'entrepreneur, à moins que l'autorité contractante n'en ait indiqué autrement par écrit. Le Canada doit juger que pour chaque élément de coût, des données justificatives ont été fournies avec suffisamment de détails pour permettre une vérification exhaustive. En aucun cas, le remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement liés à la demande présentée par le Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés ou pour le retrait de ceux-ci.

6.3.6.3 Nonobstant les autres dispositions du présent article, si l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants déploie de nouveaux produits qui soulèvent des questions de sécurité de la part du Canada dans le cadre des travaux, le Canada peut exiger que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants cesse immédiatement le déploiement du produit, ou qu'il le retire. Dans de tels cas, tous les frais déboursés

pour se conformer à la demande du Canada seront assumés par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, tel qu'il a été négocié entre eux. Le Canada n'est pas responsable de ces coûts.

6.4 Processus continu d'évaluation de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des Produits

6.4.1 Le processus décrit dans le présent article peut s'appliquer à un produit unique, à un ensemble de produits, ou à la totalité des produits fabriqués ou distribués par un fournisseur donné.

6.4.2 Le processus décrit dans le présent article vise également les sous-traitants. En ce qui a trait aux répercussions sur les coûts, le Canada reconnaît que les considérations des coûts liées aux préoccupations sur les sous-traitants (plutôt que les produits) pourraient être différentes et comprendre des facteurs comme la disponibilité d'autres sous-traitants pour accomplir le travail.

6.4.3 Aux termes du présent article, le non-respect de tout niveau de service en raison d'une transition vers un nouveau produit ou vers un nouveau sous-traitant, à la demande du Canada, n'entraînera pas de crédit de service ni ne sera pris en considération dans les calculs généraux des valeurs métriques, à condition que l'entrepreneur applique les changements nécessaires conformément au plan de migration approuvé par le Canada ou procède immédiatement à la satisfaction des exigences du Canada si ce dernier a déterminé que la menace pour la sécurité nationale est grave et imminente.

6.4.4 Si l'entrepreneur est informé qu'un sous-traitant déploie un produit faisant l'objet de préoccupations en matière de sécurité dans le cadre des travaux, il doit immédiatement en aviser l'autorité contractante et le responsable technique, et voir à l'application des modalités de son contrat avec le sous-traitant. L'entrepreneur reconnaît ses obligations en vertu des Conditions générales 2030, paragraphe 9(3).

6.4.5 Toute décision prise par le Canada à cet égard concerne un produit ou un sous-traitant précis et son emploi proposé dans le cadre du présent contrat; une telle décision ne vient aucunement conclure que le même produit ou sous-traitant serait nécessairement évalué de la même façon, si son emploi était proposé à une autre fin ou dans un autre contexte.

6.5 Changement de contrôle

6.5.1 En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, le soumissionnaire doit fournir au Canada:

6.5.1.1 un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées à l'entrepreneur; aux fins d'application du présent alinéa, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre entité:

- A. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- B. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la demande de renseignements;

C. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers;

6.5.1.2 une liste de tous les actionnaires de l'entrepreneur; si l'entrepreneur est une filiale, ces renseignements doivent être fournis pour chaque société mère ou société partenaire, et ce, jusqu'au propriétaire ultime. En ce qui concerne les sociétés cotées en bourse, le Canada prévoit que les circonstances dans lesquelles il exigerait une liste exhaustive des actionnaires seraient inhabituelles et que toute demande de sa part d'une liste des actionnaires d'une société cotée en Bourse se limiterait normalement à une liste des actionnaires détenant au moins 1 % des actions avec droit de vote;

6.5.1.3 une liste de tous les cadres et administrateurs de l'entrepreneur, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur citoyenneté; si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire; et

6.5.1.4 toute autre information sur la propriété et le contrôle demandée par le Canada.

6.5.2 À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir ces renseignements concernant les sous-traitants. Toutefois, si le sous-traitant considère que cette information est confidentielle, l'entrepreneur peut remplir ses obligations en demandant à ce dernier de fournir l'information directement à l'autorité contractante. Que cette information soit fournie par l'entrepreneur ou le sous-traitant, le Canada s'engage à traiter cette information conformément au paragraphe 23(3) des Conditions générales 2035 – besoins plus complexes de services si elle porte une mention « confidentielle » ou « exclusive ».

6.5.3 L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit en ce qui concerne:

6.5.3.1 tout changement de contrôle concernant l'entrepreneur;

6.5.3.2 tout changement de contrôle concernant une société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur, et ce, jusqu'au premier propriétaire;

6.5.3.3 tout changement de contrôle concernant un sous-traitant exécutant une partie des travaux (y compris tout changement de contrôle concernant une société mère [personne morale ou société de personnes] du sous-traitant, et ce, jusqu'au premier propriétaire).

6.5.3.4 L'entrepreneur doit fournir cet avis dans les 10 JOGF suivant le changement de contrôle (ou dans le cas d'un sous-traitant, dans les 15 JOGF suivant le changement de contrôle). Lorsqu'il est possible de le faire, le Canada demande que l'entrepreneur l'avise de toute transaction de changement de contrôle proposée.

6.5.4 Dans le présent article, un « **changement de contrôle** » comprend, sans s'y limiter, un changement direct ou indirect dans le contrôle effectif de la personne morale ou de la société de personnes, que ce changement découle du grèvement, de la vente ou de la disposition des actions (ou d'un autre type de quote-part dans la société de personnes) par tout autre moyen. Dans le cas où l'entrepreneur ou le sous-traitant est une coentreprise, cette obligation s'applique à un changement de contrôle touchant un membre (une personne morale ou une société de personnes) de la coentreprise. Si l'entrepreneur ou le sous-traitant est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s'applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.

6.5.5 Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle dans l'entreprise de l'entrepreneur (concernant aussi bien l'entrepreneur lui-même que l'une de ses sociétés mères, jusqu'au premier propriétaire) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le contrat « sans

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

fautes » en fournissant un avis à l'entrepreneur dans les 90 jours suivant l'avis de changement de contrôle de l'entrepreneur. Le Canada ne sera pas tenu de justifier la résiliation de contrat en raison d'un changement de contrôle si le Canada détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.

6.5.6 Si le Canada décide, à sa discrétion, qu'un changement de contrôle touchant un sous-traitant (concernant aussi bien le sous-traitant lui-même que l'une de ses sociétés mères, jusqu'au premier propriétaire) pourrait porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada informera l'entrepreneur par écrit de sa décision. Le Canada n'aura pas à justifier sa décision s'il détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale. L'entrepreneur devra, dans les 90 jours suivant la réception de l'avis, prendre des dispositions avec un autre sous-traitant, que le Canada juge acceptable, pour la réalisation de la partie des travaux exécutée par le sous-traitant actuel (ou l'entrepreneur devra exécuter lui-même cette partie des travaux). Si l'entrepreneur ne le fait pas dans le délai prescrit, le Canada pourra résilier le contrat « sans fautes » en fournissant un avis à l'entrepreneur dans les 180 jours suivant le premier avis de changement de contrôle de l'entrepreneur.

6.5.7 Dans le présent article, une résiliation « sans fautes » signifie qu'aucune des parties n'est tenue responsable en ce qui a trait au changement de contrôle ou à la subséquente résiliation, et que le Canada ne devra payer que les services ayant été fournis avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

6.5.8 Malgré ce qui précède, le droit à la résiliation « sans fautes » du Canada ne s'applique pas dans les circonstances où une réorganisation interne n'a pas d'incidence sur la propriété de la société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur ou du sous-traitant, selon le cas; cela signifie que le Canada n'a pas le droit de résilier le contrat en vertu du présent article si l'entrepreneur ou le sous-traitant est contrôlé, en tout temps, directement ou indirectement, par le même premier propriétaire. Toutefois, dans un tel cas, les exigences relatives à l'avis du présent article s'appliquent.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 1 – LE FORMULAIRE DE PRÉSENTATION ET DÉCLARATION DU RÉPONDANT
En présentant sa réponse, le répondant garantit au Canada que les renseignements ci-dessous

1. Dénomination sociale complète du répondant : Le terme « répondant » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente la réponse. Les répondants qui font partie d'un groupe d'entreprises doivent identifier clairement la société qui est la véritable répondante.	
Nom	DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÈTE DU RÉPONDANT
Nom de l'entreprise (si différent de la dénomination sociale)	
Adresse	[[ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT, Y COMPRIS : Numéro d'immeuble, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement Ville et province ou territoire Code postal Pays]
Adresse physique si différent	Numéro d'immeuble, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement Ville et province ou territoire Code postal Pays]
Numéro de téléphone	
2. Numéro d'entreprise – approvisionnement – du Répondant (NEA) [Note aux Répondants : Prière de vous assurer que le NEA fourni correspond au nom légal soumis dans votre réponse. Si ce n'est pas le cas, le nom légal fourni sera associé au répondant et un nouveau NEA qui correspond au nom légal devra être soumis.]	
Numéro d'entreprise – approvisionnement – du Répondant	[Numéro d'entreprise – approvisionnement – du Répondant]
3. Représentant autorisé du répondant	
Nom	
Titre	
No. de Téléphone	

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courriel	
----------	--

4. Identification de toutes les parties d'une coentreprise Si la réponse est présentée pour le compte d'une coentreprise, veuillez fournir l'information ou inscrire « S.O. », le cas échéant.	
Nom(s) des personnes ou l'entité de la coentreprise	NEA de chaque membre de la coentreprise
5. Langue préférée pour les communications futures Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/>	S'il est qualifié pour participer à la prochaine étape du processus d'invitation à soumissionner, le répondant préférerait recevoir la correspondance et les documents d'approvisionnement connexes dans la langue suivante :
6. Lois applicables Les répondants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, le répondant reconnaît qu'il accepte l'administration compétente indiquée.	
Lois applicables	Ontario Canada
7. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF)	
Admissibilité à répondre Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	[] Le nom du répondant et de toute personne ou l'entité de sa coentreprise, si le répondant est une coentreprise, ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF . <i>Le Canada aura le droit de déclarer une réponse non recevable si le répondant, ou toute personne ou l'entité de la coentreprise si le répondant est une coentreprise, figure sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.</i>

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8. Niveau d'attestation de sécurité du répondant [inclure le niveau de sécurité et la date d'attribution] [Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du répondant. Sinon, l'attestation de sécurité ne soit pas valide pour le répondant.] OU Inclure le message courriel envoyé à l'Autorité contractant pour initier la vérification de sécurité.	
Date d'attribution :	Niveau de sécurité :
9. Exactitude et intégrité Exactitude de l'information	<input type="checkbox"/> Tous les renseignements que le répondant transmet avec sa réponse sont vrais, exacts et complets à la date indiquée ci-dessous.
10. Code de conduite pour l'approvisionnement	<input type="checkbox"/> Le répondant se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement du Canada (le « Code »).

11. Politique d'inadmissibilité et de suspension	<input type="checkbox"/> Le répondant a lu et compris la Politique d'inadmissibilité et de suspension du Canada (la « Politique ») et les directives applicables en vigueur à la date de publication de la DDQ et respecté les exigences connexes. <input type="checkbox"/> Le répondant n'est pas actuellement suspendu ni inadmissible aux termes de la Politique. <input type="checkbox"/> Le répondant comprend que toute accusation ou condamnation criminelle ultérieure peut entraîner sa suspension ou son inadmissibilité à conclure des contrats avec le Canada. <input type="checkbox"/>
---	--

Liste de noms: Conseil d'administration (Prénom Nom de famille) La liste peut être jointe à la présente annexe. Autres membres (Prénom Nom de famille)	
1. Administrateur	
2. Administrateur	
3. Administrateur	
4. Administrateur	
5. Administrateur	
6. Administrateur	
7. Administrateur	
8. Administrateur	
9. Administrateur	
10. Administrateur	
[Insérer le titre]	
[Insérer le titre]	

12. Déclaration et signatures

Le répondant déclare que la personne nommée ci-après à titre de représentant du répondant détient tous les pouvoirs nécessaires pour le représenter dans le cadre de toutes les questions liées à sa réponse, y compris le pouvoir de donner des précisions et des renseignements supplémentaires qui pourraient être demandés à ce titre.

Le répondant reconnaît aussi par les présentes ce qui suit :

- Le présent formulaire de déclaration de réponse a été dûment autorisé et signé.
- Le répondant a reçu, lu, examiné, compris le formulaire et accepte d'être lié par toute la demande de qualification, y compris toutes les modifications s'y rapportant.
- Le répondant est lié par tous les énoncés et toutes les déclarations qu'il a faits dans sa réponse à la demande de qualification.
- Le répondant reconnaît que les renseignements fournis ci-après seront utilisés pour étayer l'évaluation de sa réponse ci-dessus.

Je soussigné, à titre de mandant du répondant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la réponse présentée sont exacts, à ma connaissance, et que j'ai le pouvoir de lier la société/le partenariat/l'entreprise à propriétaire unique/la coentreprise.

Nom et titre du représentant autorisé à signer au nom du répondant	
	Nom du représentant autorisé:
	Titre du représentant autorisé:

Signature du représentant autorisé à signer au nom du répondant et date de la signature		
	Signature du représentant autorisé	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 2 – ISQ – CRITÈRE OBLIGATOIRE O1 – DÉTAILS DU SYSTÈME

Les répondants doivent inclure une liste de produits proposés complète lors de critères obligatoires O1, indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO), le modèle / le numéro / la version de chaque composante qui compose le système de détection, si connu. Les répondants doivent compléter les renseignements dans le tableau suivant d'après l'**article 4.2.1**.

Nom légal du répondant			
Adresse du répondant			
URL du répondant			
Nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Le nom du produit	Le modèle / le numéro / la version	URL du produit

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Conception éprouvée

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes concernant cinq unités vendues, déployées et opérationnelles (pour un minimum d'un an en service) :

Numéro de modèle :
Nombre d'unités déployées :
Date de la première livraison :
Vitesse sous-marine max :
Poids du système :
Poids de l'attache :

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- Images photographiques du système Conception éprouvée VSMT référencé ci-dessus ; et
- Dessin(s) technique(s) conceptuel(s) du système VSMT proposé, montrant les dimensions des principaux composants tels que : les hélices, les lumières, les caméras et le système de protection

Détails supplémentaires joints en annexe :

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE 3 – ISQ – CRITÈRE OBLIGATOIRE O2 – FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'ADAPTABILITÉ

Adaptabilité

Responsable technique/de l'ingénierie

Nom :

Titre :

Curriculum vitae :

Propriété intellectuelle

Énumérez tous les logiciels ou matériels critiques pour lesquels une licence a été accordée pour l'utilisation de la conception éprouvée :

.....

.....

Indiquez toute(s) restriction(s) concernant sa modification, sa configuration, son utilisation :

.....

.....

.....

.....

Capacité de fabrication

Lieu de fabrication :

Type(s) de produit(s) de fabrication :

Production annuelle de fabrication :

Nombre maximal de systèmes de conception éprouvés par an :

Temps de fabrication pour une conception éprouvée (du contrat à la livraison) :

FORMULAIRE 4 – ISQ – CRITÈRE OBLIGATOIRE O2 – FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'EXPÉRIENCE

Le répondant doit fournir les renseignements suivants relativement au critère obligatoire **O2** selon les indications de l'article **4.2.1** Critères obligatoires de qualification.

Expérience

Le soumissionnaire doit fournir une référence de clients ayant acheté un système de conception éprouvée et pouvant attester des **services d'entretien et de soutien** fournis par l'entrepreneur.

Référence :

Nom :

Titre : Téléphone :

Courriel :

Adresse :

.....

Modèle acheté : Nombre d'unités :

..... Nombre d'unités

Date du déploiement :

Lieu du déploiement :

Durée de la garantie :

Description des services d'entretien :

Le soumissionnaire doit fournir une référence pour les clients qui ont reçu des **services techniques** personnalisés (c.-à-d. ingénierie/conception, etc.) relatifs à l'équipement d'inspection non intrusif.

Référence :

Nom :

Titre : Téléphone :

Courriel :

Adresse :

.....

Date/durée de la prestation du service :

No de contrat ou de référence :

Lieu de la prestation du service :

Description du service technique :

.....

.....

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-194091
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000344091

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PV883.47419-194091

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV883
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

.....
.....
.....
.....

Le soumissionnaire doit fournir une référence pour les clients qui ont reçu des services techniques personnalisés (c.-à-d. ingénierie/conception, etc.) relatifs à l'équipement d'inspection non intrusif.

Référence :

Nom :
Titre : Téléphone :
Courriel :
Adresse :
.....
.....
Date de prestation du service :
Description du service technique :
.....
.....
.....
.....
.....
.....